AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2390
FR0013018124-FS1028

20 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

NICOX SA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 20 novembre 2019, les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC (c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds[1], ont déclaré avoir franchi en hausse, le 18 novembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NICOX SA, et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 892 554 actions NICOX SA représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NICOX SA dans le cadre d'un placement privé d'actions émises dans le cadre d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription.

[1] Les fonds OrbiMed Partners Master Fund Limited et OrbiMed Genesis Master Fund L.P. sont contrôlés au plus haut niveau par un comité de gestion composé de MM. Sven H. Borho, Carl L. Gordon et Jonathan T. Silverstein. Les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC déclarent agir indépendamment des personnes les contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 33 230 570 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.